

NATIONS UNIES

CONSEIL

DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/5249
2 mars 1963
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

LETRE ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL, LE 2 MARS 1963, PAR LE
REPRESENTANT PERMANENT DE L'UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES
SOVIETIQUES AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

En ce qui concerne le rapport du Secrétariat de l'ONU au Conseil de sécurité, en date du 4 février 1963, sur l'application des résolutions du Conseil de sécurité adoptées le 14 juillet 1960 et les 21 février et 24 novembre 1961, la Mission permanente de l'URSS, laissant de côté, pour le moment, les considérations exposées dans ce document sur les causes des événements du Congo et sur leur évolution, estime nécessaire, d'ordre du Gouvernement soviétique, de déclarer ce qui suit.

On sait que les troupes de l'ONU ont été envoyées au Congo conformément à la résolution que le Conseil de sécurité a adoptée le 14 juillet 1960 comme suite à un appel du Gouvernement de la République du Congo, qui demandait une assistance militaire en raison de l'acte d'agression armée commis par la Belgique. Il y a lieu de rappeler que, dans le télégramme qu'ils avaient adressé le 13 juillet 1960 au Secrétaire général de l'ONU, M. Kasavubu, Président de la République du Congo, et M. Lumumba, Premier Ministre, avaient souligné que "l'aide demandée n'avait pas pour but de rétablir la situation intérieure du Congo, mais bien la protection du territoire national contre l'acte d'agression commis par les troupes ... belges". Par ses résolutions ultérieures, le Conseil de sécurité a habilité le commandement de la force de l'ONU au Congo à prendre des mesures pour arrêter et expulser immédiatement tous les mercenaires étrangers et pour empêcher toute intervention étrangère dans les affaires intérieures du pays.

Ainsi donc, la tâche de l'ONU au Congo était bien définie : protéger la République du Congo contre une agression de l'extérieur et garantir son indépendance politique, son unité et son intégrité territoriale. C'est parce qu'il fallait s'acquitter de cette tâche pour faire droit à la demande du Gouvernement congolais que le Gouvernement soviétique a donné son appui aux résolutions susmentionnées, adoptées à cet effet par le Conseil de sécurité.

63-04274

/...

Dans son rapport, le Secrétariat de l'ONU indique que la tâche qui incombait à l'ONU au Congo était accomplie dans une large mesure. On sait que, ces temps derniers, vous avez pris vous-même, Monsieur le Secrétaire général, certaines mesures pour appliquer les décisions du Conseil de sécurité qui tendaient à mettre fin aux activités séparatistes menées au Katanga.

Toutefois, force est de constater que, malgré la cessation des opérations militaires de l'ONU au Congo, le problème katangais demeure en fait irrésolu, tant sur le plan politique que sur le plan économique. Les puissances occidentales ne cessent d'intervenir dans les affaires intérieures de la République du Congo et l'empêchent par tous les moyens de se développer librement en tant que nation. Beaucoup de faits indiquent qu'un grand nombre de mercenaires belges et d'autres nationalités, ainsi que toutes sortes de conseillers et d'experts des puissances coloniales, retournent au Katanga en violation flagrante des résolutions du Conseil de sécurité.

Certaines puissances continuent d'imposer au Gouvernement de la République du Congo, en guise de règlement de la question de la réintégration du Katanga dans le Congo, une solution qui revient en fait à asservir la République du Congo aux monopoles étrangers qui règnent en maîtres au Katanga.

L'Union soviétique a exposé sa position à ce sujet dans la réponse du Gouvernement soviétique à l'appel que vous aviez adressé, le 31 juillet 1962, aux Etats Membres de l'ONU. La réponse de l'URSS contenait le passage suivant :

"Il s'est ainsi créé une situation absolument inadmissible et incompatible avec les règles du droit international et avec les buts de l'ONU, du fait que les puissances occidentales imposent leur volonté à la République du Congo, Etat indépendant et souverain, et lui dictent des conditions avantageuses pour les colonialistes. Or aucun pays ni aucun groupe de pays n'ont le droit de disposer des destinées d'un autre Etat souverain.

"Le problème congolais ne peut et ne doit être résolu que par le peuple congolais et par le Gouvernement de la République du Congo."

Les puissances occidentales cherchent déjà à exploiter la situation actuelle au Congo pour introduire des séparatistes katangais dans le Gouvernement central et pour y maintenir les positions de leurs monopoles. Il va de soi que les vrais

amis du Congo ne pouvaient et ne peuvent souscrire à un plan de ce genre, qui va manifestement à l'encontre des intérêts essentiels du peuple congolais.

L'Union soviétique part toujours du principe que le peuple, le Parlement et le Gouvernement de la République du Congo doivent pouvoir régler eux-mêmes leurs propres affaires. Le Gouvernement congolais a le droit d'agir au Congo comme dans toute autre province du pays, conformément aux intérêts nationaux de la République du Congo. Or les intérêts nationaux de la République exigent avant tout qu'il soit créé au Katanga des conditions telles que personne ne puisse, sous une forme quelconque, poursuivre des activités séparatistes dans cette province.

Les colonialistes cherchent à maintenir au pouvoir Tshombé, leur créature. On sait pourtant que l'activité antinationale de Tshombé, depuis deux ans et demi, a infligé beaucoup de malheurs au peuple congolais. L'opinion mondiale n'a pas oublié que c'est surtout lui qui est responsable du meurtre de Patrice Lumumba, héros national et premier Premier Ministre de la République du Congo et de ses compagnons de lutte.

Dans son rapport, le Secrétariat de l'ONU indique que "le Gouvernement congolais continue d'avoir besoin de l'aide militaire de l'ONU pour maintenir l'ordre public" et que "certaines forces armées des Nations Unies seront nécessaires et qu'elles se trouveront encore au Congo dans un an d'ici".

Comme nous l'avons déjà signalé, les troupes de l'ONU ont été envoyées au Congo pour défendre le territoire de la République du Congo contre l'agresseur. Cette action a été entreprise conformément à la Charte des Nations Unies, qui, on le sait, permet de "prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écartier les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression". Toutefois, la Charte n'autorise pas l'ONU à agir quand il ne s'agit que de maintenir l'ordre public dans un pays quelconque, cette tâche devenant la prérogative du gouvernement de ce pays. Il en résulte clairement que le maintien au Congo de troupes de l'ONU chargées de fonctions purement policières ne peut se justifier par les principes et les prescriptions de la Charte des Nations Unies.

Il y a également lieu de noter que le rapport traite d'autres questions concernant les perspectives de l'activité future de l'ONU au Congo. Or il est évident que c'est le Conseil de sécurité qui doit régler toutes les questions de ce genre.

/...

La Mission permanente de l'URSS auprès de l'ONU estime nécessaire de souligner que, de l'avis du Gouvernement soviétique, personne ne doit empêcher le Gouvernement de la République du Congo d'exercer ses droits souverains sur tout le territoire du pays, y compris le Katanga.

Si le Gouvernement de la République du Congo estime nécessaire d'envoyer à cet effet des unités de l'armée nationale congolaise dans la province du Katanga, il a pleinement le droit de le faire. L'intégration de contingents militaires congolais dans les forces armées de l'ONU, qui relèvent du commandement des Nations Unies, est incompatible avec la souveraineté du Congo et contraire aux principes de la Charte des Nations Unies. De toute évidence, l'entrée d'unités de l'armée nationale congolaise au Katanga rendrait sans objet la présence de la "force de l'ONU" dans cette province, ainsi que sur le reste du territoire de la République du Congo. Le retrait immédiat de la "force de l'ONU" du Congo permettra au Gouvernement congolais d'étendre sa juridiction à tout le territoire du pays, ce qui répondra pleinement aux intérêts nationaux du peuple congolais et sera conforme à la décision de l'ONU tendant à rétablir l'unité et l'intégrité territoriale de la République du Congo.

Le Gouvernement soviétique pense que tous les Etats amis du peuple congolais feront tout pour aider le Gouvernement congolais à consolider la souveraineté de la République du Congo et à améliorer les conditions de vie économiques de son peuple. Le Gouvernement soviétique a jugé nécessaire, dans la présente lettre, d'exposer une fois de plus son point de vue sur la situation dans la République du Congo, étant donné surtout les dernières activités des puissances coloniales. Le Gouvernement soviétique a apprécié et apprécie les efforts que vous faites personnellement, Monsieur le Secrétaire général, pour protéger la souveraineté de la République du Congo et pour mettre fin aux tentatives incessantes visant à porter atteinte à l'intégrité territoriale et à l'indépendance de la République.

Je vous serais obligé, Monsieur le Secrétaire général, de bien vouloir faire publier le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

(Signé) N. FEDORENKO

